DEPARTEMENT DE PARIS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

2012 DASES 467 G : Subvention (8.000 euros) à l'association Accès Pour Tous (18e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Accès Pour Tous a pour but d'informer les professionnels, les collectivités territoriales, les associations et plus généralement le monde du travail sur les questions d'accessibilité pour tous, conformément à la loi du 11 février 2005 et sur les questions d'autonomie des personnes âgées.

En 2012, l'association organise les Trophées de l'Accessibilité au théâtre de la Porte Saint Martin. Ces trophées récompensent des démarches et des initiatives qui doivent s'inscrire nécessairement dans la durée. Pour être éligibles, celles-ci doivent être portées par une dynamique globale et commune à tous les acteurs, tout en traduisant des changements de regard et de comportement.

L'objectif est de faire découvrir des attitudes, de bonnes pratiques ainsi que des réalisations exemplaires au niveau national et provenant de multiples acteurs. Ainsi, c'est l'ensemble de la chaîne des compétences de l'accessibilité qui se trouve mise en valeur.

Un comité scientifique est en charge de la sélection des candidats pour les nominations et six jurys sont constitués pour la nomination des lauréats de chaque catégorie.

Étant donné l'intérêt que présentent les activités de l'association Accès Pour Tous pour les parisiens en situation de handicap, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 euros, au titre de l'année 2012.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 467 G : Subvention (8.000 euros) à l'association Accès Pour Tous (18e).

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention à l'association Accès Pour Tous (18ème) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6 è Commission ;

Délibère

Article 1 **:** Une subvention d'un montant de 8. 000 euros est attribuée à l'association Accès Pour Tous (Tiers Simpa 33441 Dossier 2012_02543).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.